

**Conseil municipal du Mardi 28 avril 2026**

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 22 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 28 avril 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Marie CHARRIER-ENNAERT – Philippe SEGUIN – Blandine DANIEAU – Marina ROCHAIS – Cyril GUINAUDEAU – Emilie BOUYER – Jean-Sébastien BILLY – Joël RATTIER – Jean-Luc RONDEAU – France AUJARD – Thierry TENAILLEAU – Aurélie MORINEAU – Raynald GUILLET – Delphine HERBERT – Mathieu MARTINEAU – Benoît BRETAUDEAU – Adrien PASQUET – Anne-Sophie DERIEN – Myriam MARTINEAU – Nelly DEVAUD – Isabelle VILLENEUVE – Margaux SOUBEYRAND-AROT – Juliette CUVIER - Jérémie HARDOUIN – Jean-Michel ARCHAMBAUD – Anaïs BLANCHET – Chad BRUNEEL

Absents / excusés : 2 conseillers

Marc GUIGNARD donne pouvoir à Philippe SEGUIN  
Astrid DUMAINE donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD

Mathieu MARTINEAU absent lors du vote des délibérations DE-28042026-01 et DE-28042026-02.

.....  
En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Chad BRUNEEL est désigné secrétaire de séance.

**- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**- Information sur les décisions du Maire prises du 24 mars au 13 avril 2026 :**

Madame le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise sur cette période.

**Délibérations**

**Administration générale – Finances**

**DE-28012026-01 : Autorisation de signature du marché public de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs**

Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et aux Moyens généraux, rappelle à l'assemblée que la délibération DE0411202508 du conseil municipal du 4 novembre 2025 a permis de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Palluau, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois, St Paul Mont Penit, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, pour le compte des membres du groupement.

Monsieur Philippe SEGUIN informe l'assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 janvier 2026 avec une publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la ville d'Aizenay, coordinatrice du groupement, soit <http://www.marches-securises.fr> afin que les entreprises puissent télécharger le dossier de consultation et candidater. Un avis a également été publié le 19 janvier 2026 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres était fixée au 20 février 2026 à 12h00 et cinq offres ont été remises dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement s'est réunie le 6 mars 2026 au sein de la mairie d'Aizenay, et, elle a décidé d'attribuer le marché public pour la réalisation des prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs à l'entreprise VÉOLIA - GRANDJOUAN SACO (44815 SAINT-HERBLAIN).

Le marché public est conclu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 et prend fin le 30 juin 2027. Il est reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois. Chaque pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas reconduire le marché public.

C'est un marché public dit « composite » qui comprend deux parties :

- Partie I : marché traité à prix global et forfaitaire, pour les prestations récurrentes de balayage mécanique de la voirie ainsi que l'entretien et le curage des avaloirs sur les voiries.
- Partie II : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande traité à prix unitaires ou forfaitaires pour les interventions ponctuelles à la demande, en lien avec le balayage mécanique de la voirie ainsi que l'entretien et le curage des avaloirs sur les voiries, exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour la ville du Poiré-sur-Vie, le montant annuel de la partie I s'élève à 46 398.78 € HT (53 713.45 € TTC) et le montant maximum annuel de commande de la partie II est de 10 000 € HT, donc le montant du marché public est de 225 595.12 € HT.

Monsieur Philippe SEGUIN demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ledit marché public pour la réalisation des prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs avec l'attributaire désigné par la CAO du groupement de commandes, à savoir l'entreprise VÉOLIA - GRANDJOUAN SACO (44815 SAINT-HERBLAIN).

Monsieur Philippe SEGUIN demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DE0411202508 du conseil municipal du 4 novembre 2025 concernant la mise en place d'un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Palluau, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois, St Paul Mont Penit, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, pour le compte des membres du groupement,

Vu la convention de groupement de commandes de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs signée le 18 décembre 2025,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 mars 2026,

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 8 avril 2026,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire ou son représentant à signer ledit marché public pour un montant total de 225 595.12€ HT et tout acte afférent à venir avec l'entreprise VÉOLIA - GRANDJOUAN SACO (44815 SAINT-HERBLAIN).

**DE-28012026-02 : Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de denrées alimentaires et consommables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

**Considérant** les besoins de la commune du Poiré-sur-Vie et du CCAS du Poiré-sur-Vie, pour l'EHPAD Résidence Yves Cougnaud du Poiré-sur-Vie, en matière de fournitures de denrées alimentaires et consommables.

**Considérant** la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la commune du Poiré-sur-Vie en qualité de coordonnateur,

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 8 avril 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre de la commune du Poiré-sur-Vie et le CCAS du Poiré-sur-Vie, en matière de fournitures de denrées alimentaires et consommables.

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de denrées alimentaires et consommables pour les lots :

- Lot n°1 : Charcuterie sous vide, salaisons et traiteur frais pour un montant maximum HT par an de 20 000€
- Lot n°2 : Fruits & légumes frais 1ère gamme pour un montant maximum HT par an de 40 000 €
- Lot n°3 : Fruits & légumes frais 4ème et 5ème gamme pour un montant maximum HT par an de 20 000 €
- Lot n°4 : Epicerie, boissons pour un montant maximum HT par an de 70 000 €
- Lot n°5 : Aides culinaires pour un montant maximum HT par an de 9 000 €
- Lot n°6 : Produits laitiers et ovoproduits pour un montant maximum HT par an de 70 000 €
- Lot n°7 : Produits surgelés pour un montant maximum HT par an de 30 000 €
- Lot n°8 : Poissons frais et produits de la mer pour un montant maximum HT par an de 24 000 €
- Lot n°9 : Viande fraîche d'agneau pour un montant maximum HT par an de 3 000 €
- Lot n°10 : Viande fraîche de bœuf pour un montant maximum HT par an de 45 000 €
- Lot n°11 : Viande fraîche de porc pour un montant maximum HT par an de 7 500 €
- Lot n°12 : Viande fraîche de veau pour un montant maximum HT par an de 15 000 €
- Lot n°13 : Viande fraîche de volaille et viande de volaille transformée pour un montant maximum HT par an de 30 000 €
- Lot n°14 : Saucisserie pour un montant maximum HT par an de 12 000 €
- Lot n° 15 : Fruits & légumes frais 1ère 4ème et 5ème gammes issus de l'agriculture biologique pour un montant maximum HT par an de 40 000 €
- Lot n° 16 : Epicerie issue de l'agriculture biologique pour un montant maximum HT par an de 11 000 €
- Lot n° 17 : Produits laitiers et ovoproduits issus de l'agriculture biologique pour un montant maximum HT par an de 17 000 €
- Lot n° 18 : Produits surgelés issus de l'agriculture biologique pour un montant maximum HT par an de 3500€
- Lot n° 19 : Produits consommables pour un montant maximum HT par an de 8 000 €

- d'autoriser le lancement de la procédure pour le marché « groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de denrées alimentaires et consommables ».

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché dans la limite des seuils maximum HT par an :

- Lot n°1 : Charcuterie sous vide, salaisons et traiteur frais pour un montant maximum HT par an de 20 000€
- Lot n°2 : Fruits & légumes frais 1ère gamme pour un montant maximum HT par an de 40 000 €
- Lot n°3 : Fruits & légumes frais 4ème et 5ème gamme pour un montant maximum HT par an de 20 000 €
- Lot n°4 : Epicerie, boissons pour un montant maximum HT par an de 70 000 €
- Lot n°5 : Aides culinaires pour un montant maximum HT par an de 9 000 €
- Lot n°6 : Produits laitiers et ovoproduits pour un montant maximum HT par an de 70 000 €
- Lot n°7 : Produits surgelés pour un montant maximum HT par an de 30 000 €
- Lot n°8 : Poissons frais et produits de la mer pour un montant maximum HT par an de 24 000 €
- Lot n°9 : Viande fraîche d'agneau pour un montant maximum HT par an de 3 000 €

- Lot n°10 : Viande fraîche de bœuf pour un montant maximum HT par an de 45 000 €
- Lot n°11 : Viande fraîche de porc pour un montant maximum HT par an de 7 500 €
- Lot n°12 : Viande fraîche de veau pour un montant maximum HT par an de 15 000 €
- Lot n°13 : Viande fraîche de volaille et viande de volaille transformée pour un montant maximum HT par an de 30 000 €
- Lot n°14 : Saucisserie pour un montant maximum HT par an de 12 000 €
- Lot n° 15 : Fruits & légumes frais 1ère 4ème et 5ème gammes issus de l'agriculture biologique pour un montant maximum HT par an de 40 000 €
- Lot n° 16 : Epicerie issue de l'agriculture biologique pour un montant maximum HT par an de 11 000 €
- Lot n° 17 : Produits laitiers et ovoproduits issus de l'agriculture biologique pour un montant maximum HT par an de 17 000 €
- Lot n° 18 : Produits surgelés issus de l'agriculture biologique pour un montant maximum HT par an de 3500€
- Lot n° 19 : Produits consommables pour un montant maximum HT par an de 8 000 €

Le marché est conclu pour 1 an renouvelable 2 fois.

Madame le Maire ajoute que chaque collectivité paie ce qu'elle engage.

Le CCAS se prononcera également sur la convention au titre de l'EHPAD.

#### DE-28042026-03 : Subventions aux associations 2026

Madame le Maire rappelle que les propositions de subvention ont été portées à connaissance du conseil municipal et débattues le 8 avril dernier lors de la commission spéciale. Habituellement, elles sont étudiées dans chaque commission.

Afin de permettre aux associations de bénéficier de leur trésorerie, le vote des subventions a été maintenu en avril, comme les années précédentes.

Si les critères d'attribution restent les mêmes que l'année précédente, l'année prochaine, la commission Animation locale, sportive et culturelle sera amenée à retravailler ces critères.

Prochainement, un logiciel « subventions » va être mis en place. Géré par le service Vie locale (qui est la porte d'entrée de la mairie pour les associations), il permettra aux associations de saisir leur demande de subvention de façon autonome et dématérialisée.

Avant de présenter les propositions de subventions qui seront allouées par la commune aux différentes associations locales, il est rappelé la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local et la nécessité d'un effort collectif et partagé afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement, actuellement très impactées, notamment par la hausse du coût de l'énergie et l'inflation.

Les critères d'attribution des subventions sont détaillés :

- la situation financière des associations, en particulier leur niveau de trésorerie,
- la priorité donnée aux associations accueillant des enfants et des jeunes,
- le nombre d'adhérents, et en particulier le nombre d'adhérents qui résident dans la commune,
- les actions de formation des enfants et des jeunes,
- le niveau de jeux des équipes,
- la contribution à l'animation de la vie locale,
- la mise en œuvre de missions citoyennes : santé, handicap, déchets, environnement, civisme...,
- la valorisation de la ville du Poiré-sur-vie,
- la participation aux réunions et actions collectives organisées par la ville,
- la collaboration avec les services municipaux,
- la production de tous les renseignements et documents réglementaires listés dans la demande de subvention.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, Madame le Maire rappelle également que les associations qui bénéficient d'un montant de subvention (montant versé et avantages en nature) supérieur à 23 000 €, doivent signer une convention de partenariat établissant les modalités d'utilisation de la participation communale.

Elle porte à la connaissance du conseil municipal la reconduction ou la mise en place de conventionnements avec certaines associations pour :

- la réalisation d'actions,
- le maintien de leur niveau d'excellence sportive,
- l'organisation de manifestations sur le territoire communal.

Considérant les propositions suivantes (montants maximum)

Pour les subventions en lien avec le Sport, Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Sébastien BILLY, adjoint à l'Animation locale et aux Sports :

#### SPORTS

Association	Subv. 2026
ACPV - Amicale Cycliste	640,00 €
Amicale Beignon-Basset Football	1 000,00 €
Basket Vie et Boulogne*	8 000,00 €
Dojo Yon et Vie Karaté	300,00 €
Gym volontaire Beignon-Basset*	450,00 €
Judo club*	1 700,00 €
Le Poiré Roller*	15 000,00 €
Le Poiré-sur-Vie Bellevigny Vendée Handball*	7 000,00 €
Le Poiré-sur-Vie Vendée Triathlon	1 000,00 €
M Roller Sports	650,00 €
Poiré Sport Auto*	500,00 €
Raid Aventure Pays de Vie	700,00 €
Sports et Loisirs Séniors	100,00 €
Tennis de table TTAL*	2 660,00 €
Twirling Poiré Mareuil*	800,00 €
Vendée Poiré-sur-Vie Football*	22 000,00 €
Yoga Soleil et Vie	100,00 €
<b>Total SPORTS</b>	<b>62 600,00 €</b>

\*nécessite une convention

Pour les subventions en lien avec la Culture, Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et aux Moyens généraux :

#### CULTURE

Associations	Subv. 2026
Acoustic (1)	19 000,00 €
Art et Fil	100,00 €
Atelier Gribouille	100,00 €
Atelier Magenta	950,00 €
Chantevie	100,00 €
Chants Sons	100,00 €
Coup de théâtre*	1 650,00 €
Echanges Poiré International (EPI)	2 000,00 €
Mouvance	2 000,00 €
<b>Total CULTURE</b>	<b>26 000,00 €</b>

\*nécessite une convention

**(1) Pour rappel : Une subvention a été allouée à Acoustic par délibération du conseil municipal du 17 février 2026 pour un montant de 19 000 €.**

Pour les subventions en lien avec l'Action sociale, Madame le Maire laisse la parole à Madame Marina ROCHAIS, adjointe à l'Action sociale, aux Seniors et à la Restauration municipale :

#### ACTION SOCIALE

Associations	Subv. 2026
ADAMAD (Aide à Dom aux Personnes)(1)	350,00 €
ADMR (1)	3 000,00 €
APM ALZHEIMER (les Agapanthes)(1)	1 751,00 €
Amicale des Résidents EHPAD	1 500,00 €
Amicale interco. des donneurs de sang	100,00 €
Entraid'Addict	100,00 €
F.N.A.T.H.	100,00 €
<b>Total ACTION SOCIALE</b>	<b>6 901,00 €</b>

(1) Estimation sur la base de 0,50 € / Genêt / heure

Pour les subventions en lien avec l'Enfance, la Famille, le Scolaire et la Jeunesse, Madame le Maire laisse la parole à Madame Blandine DANIEAU, adjointe à l'Education, à l'Enfance, à la Jeunesse et aux Familles.

Celle-ci précise notamment que Solidavie se voit attribuer la même somme que l'année dernière.

Un réajustement pourra être effectué en fin d'année.

#### ENFANCE/FAMILLE/SCOLAIRE/JEUNESSE

Association	Subv. 2026
Assistantes maternelles "Bébé Chou"	400,00 €
APEL école Sacré Coeur (classes découvertes) (2)	2 136,00 €
Maison Familiale Rurale*	500,00 €
OGEC Collège Puy Chabot */ Restauration École Sacré Cœur (3)	58 570,00 €
RASED Bellevigny (4)	473.20 €
Solidavie*	315 000,00 €
<b>Total ENFANCE / FAMILLE / SCOL. / JEUNESSE</b>	<b>377 079,20 €</b>

(2) Estimation sur la base de 6 € / nuitée / élève résidant sur la commune

3) Estimation sur la base de 1,22 € / repas / élève résidant sur la commune pour 2025/2026

(4) Estimation sur la base de 1,30 € / élève

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD indique que les élus du groupe « Le Poiré Autrement » voteront contre la proposition de subvention à l'OGEC Collège du Puy Chabot / Restauration Ecole du Sacré-Cœur, souhaitant que des tarifs dégressifs en fonction du coefficient familial soient appliqués.

Pour les subventions allouées aux associations diverses, Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe SEGUIN :

**ASSOCIATIONS DIVERSES**

Associations	Subv. 2026
Contre Vents et Marées	2 700,00 €
<b>Sous-total ECO / EMPLOI / TOURISME :</b>	<b>2 700,00 €</b>
JSP - Jeunes Sapeurs Pompiers	400,00 €
Amicale des anciens Sapeurs Pompiers	100,00 €
<b>Sous-total VIE INTER-ASSOCIATIVE :</b>	<b>500,00 €</b>
Amicale des pêcheurs "le Dard"*	450,00 €
Familles Rurales*	5 000,00 €
Cicadelle	1 100,00 €
<b>Sous-total CADRE DE VIE :</b>	<b>6 550,00 €</b>
Amicale du Beignon Basset*	5 000,00 €
<b>Sous-total BEIGNON BASSET :</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	<b>14 750,00 €</b>

\*nécessite une convention

**TOTAL SUBVENTIONS 2026      487 330,20 €**

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Raynald GUILLET et Monsieur Adrien PASQUET, en tant que membres de l'association ci-dessous, ne participent pas au vote :

Basket Vie et Boulogne*	8 000,00 €
-------------------------	------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Anne-Sophie DERIEN, en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

Judo club*	1 700,00 €
------------	------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Anne-Sophie DERIEN, en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

Le Poiré Roller*	15 000,00 €
------------------	-------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Blandine DANIEAU, Monsieur Raynald GUILLET, Madame Anne-Sophie DERIEN, en tant que membres de l'association ci-dessous, ne participent pas au vote :

Le Poiré-sur-Vie Bellevigny Vendée Handball*	7 000,00 €
--	------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

Le Poiré-sur-Vie Vendée Triathlon	1 000,00 €
-----------------------------------	------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Isabelle VILLENEUVE, en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

Poiré Sport Auto	500,00 €
------------------	----------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Emilie BOUYER, en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

Raid Aventure Pays de Vie	700,00 €
---------------------------	----------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Jérémie HARDOUIN et Madame Anne-Sophie DERIEN en tant que membres de l'association ci-dessous, ne participent pas au vote :

Tennis de table TTAL	2 660,00 €
----------------------	------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Delphine HERBERT, Monsieur Mathieu MARTINEAU, Monsieur Benoît BRETAUDEAU, Madame Myriam MARTINEAU, Madame Anaïs BLANCHET, Madame Blandine DANIEAU et Monsieur Raynald GUILLET en tant que membres de l'association ci-dessous, ne participent pas au vote :

Vendée Poiré-sur-Vie Football	22 000,00 €
-------------------------------	-------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Astrid DUMAINE, en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

Yoga Soleil et Vie	100,00 €
--------------------	----------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD, en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

Acoustic	19 000,00 €
----------	-------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Jean-Luc RONDEAU, en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

Chantevie	100,00 €
-----------	----------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame France AUJARD, Madame Nelly DEVAUD et Madame Myriam MARTINEAU en tant que membres de l'association ci-dessous, ne participent pas au vote :

Coup de théâtre	1 650,00 €
-----------------	------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Marina ROCHAS, Monsieur Jean-Luc RONDEAU et Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD, en tant que membres de l'association ci-dessous, ne participent pas au vote :

Echanges Poiré International (EPI)	2 000,00 €
------------------------------------	------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Delphine HERBERT et Madame Juliette CUVIER, en tant que membres de l'association ci-dessous, ne participent pas au vote :

APEL école Sacré Coeur (classes découvertes)	2 136,00 €
---	------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Juliette CUVIER, en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

OGEC Collège Puy Chabot / Restauration École Sacré Cœur	58 570,00 €
--	-------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Emilie BOUYER, Madame France AUJARD, Madame Isabelle VILLENEUVE, Monsieur Jérémie HARDOUIN, Madame Blandine DANIEAU, Monsieur Jean-Luc RONDEAU et Madame Juliette CUVIER en tant que membres de l'association ci-dessous, ne participent pas au vote :

Solidavie	315 000,00 €
-----------	--------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Cyril GUINAUDEAU, en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

JSP - Jeunes Sapeurs Pompiers	400,00 €
-------------------------------	----------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Cyril GUINAUDEAU, Monsieur Benoît BRETAUDEAU et Monsieur Jérémie HARDOUIN, en tant que membres de l'association ci-dessous, ne participent pas au vote :

Amicale des anciens Sapeurs Pompiers	100,00 €
--------------------------------------	----------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Marc GUIGNARD, Madame Margaux SOUBEYRAND-AROT, Monsieur Chad BRUNEEL et Madame Anaïs BLANCHET, en tant que membres de l'association ci-dessous, ne participent pas au vote :

Amicale du Beignon Basset*	5 000,00 €
----------------------------	------------

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 8 avril 2026,

Le conseil municipal, à l'exception de la proposition pour l'OGEC Collège Puy Chabot / Restauration École Sacré Cœur, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les montants maximum proposés tels que définis ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

Considérant la proposition suivante :

OGEC Collège Puy Chabot / Restauration École Sacré Cœur	58 570,00 €
--	-------------

Le conseil municipal, par 25 voix Pour et 4 voix Contre, décide :

- d'attribuer les montants maximum proposés tels que définis ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

#### **DE-28042026-04 : Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Madame le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est chargée d'examiner les candidatures et les offres pour l'attribution des marchés publics.

Suite au conseil municipal du 31 mars, une seule et même liste (pour les élus majoritaires et minoritaires) a été constituée.

Elle est composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Une liste ayant été déposée.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Philippe SEGUIN
- Cyril GUINAUDEAU
- Joël RATTIER
- Marina ROCHAIS
- Jean-Michel ARCHAMBAUD

Sont candidats au poste de suppléant :

- Emilie BOUYER
- Raynald GUILLET
- Mathieu MARTINEAU
- Blandine DANIEAU
- Chad BRUNEEL

Madame le Maire propose, en conséquence, de procéder à bulletin secret à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-5 ;

Considérant la nécessité de créer une commission ;

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Le conseil municipal, procède à l'élection :

- nombre de listes présentées : 1
- nombre de votants : 29
- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 29
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre total de suffrages exprimés : 29

Les membres de la liste suivante :

Titulaires :

- Philippe SEGUIN
- Cyril GUINAUDEAU
- Joël RATTIER
- Marina ROCHAIS
- Jean-Michel ARCHAMBAUD

Suppléants :

- Emilie BOUYER
- Raynald GUILLET
- Mathieu MARTINEAU
- Blandine DANIEAU
- Chad BRUNEEL

- ont obtenu 29 voix.
- Sont proclamés membres de la commission d'appel d'offres.

**DE-28042026-05 : Election des membres de la commission de délégation de service public et de concession**

Madame le Maire rappelle que la délégation de service public est un contrat par lequel une collectivité confie la gestion d'un service public à un Délégataire dont la rémunération dépend substantiellement des résultats de l'exploitation du service.

Pour le Poiré-sur-Vie, Madame le Maire prend l'exemple de l'assainissement est géré par STGS et non en régie par la commune.

Vu les articles L 1411-1, L1411-5, L1411-6 et L1411-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de service public et de concession, et ce, pour la durée du mandat,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Une liste ayant été déposée.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Philippe SEGUIN
- Cyril GUINAUDEAU
- Joël RATTIER
- Marina ROCHAIS
- Jean-Michel ARCHAMBAUD

Sont candidats au poste de suppléant :

- Emilie BOUYER
- Raynald GUILLET
- Mathieu MARTINEAU
- Blandine DANIEAU
- Chad BRUNEEL

Madame le Maire propose, en conséquence, de procéder à bulletin secret à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-5 du CGCT,

Considérant la nécessité de créer une commission de délégation de service public et de concession ;

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Le conseil municipal, procède à l'élection :

- nombre de listes présentées : 1
- nombre de votants : 29
- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 29
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre total de suffrages exprimés : 29

Les membres de la liste suivante :

Titulaires :

- Philippe SEGUIN
- Cyril GUINAUDEAU
- Joël RATTIER
- Marina ROCHAIS
- Jean-Michel ARCHAMBAUD

Suppléants :

- Emilie BOUYER
- Raynald GUILLET
- Mathieu MARTINEAU
- Blandine DANIEAU
- Chad BRUNEEL

- ont obtenu 29 voix.

- sont proclamés membres de la commission de délégation de service public et de concession.

<b>DE-28042026-06 : Désignation des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs</b>
--

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

La CCID comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, dans les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal, en nombre double, soit 32 noms.

Elle ajoute que la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les conditions pour siéger : Être au moins redevable à :

- à la CFE (Cotisation foncière des entreprises)
- THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires)
- Taxe foncière

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement.

Le renouvellement se déroule de façon suivante :

- Après l'installation du conseil municipal, le directeur départemental des finances publiques (DFiP) invite le maire à proposer une liste de membres, en nombre double (commissaires titulaires et commissaires suppléants), répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires.
- Après vérification des conditions requises, le DGFIP procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le maire. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office. La commission est composée de 8 titulaires et 8 suppléants, hormis le Maire, président et membre de droit.

Le DGFIP en informe ensuite le maire, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Madame le Maire ajoute que, suite aux dernières élections municipales, il est proposé de procéder au renouvellement de la CCID. Une liste de commissaires est soumise au conseil municipal :

<b><i>Commissaires titulaires</i></b>
Philippe SEGUIN
Emilie BOUYER
Fabrice GUILLET
Margaux AROT
Cyril GUINAUDEAU
Joël RATTIER
Jean-Michel ARCHAMBAUD
Benoît BRETAUDEAU
Thierry TENAILLEAU
Blandine DANIEAU
Philippe PATEAU
Aurélie MORINEAU
Laurent PRIAULT
Nadine KUNG
Christine BONNAUD
Philippe GOINEAU

<b><i>Commissaires suppléants</i></b>
Marc GUIGNARD
Claudine ROIRAND
Jean-Luc RONDEAU
France AUJARD
Gaëtan MERIEAU
Marina ROCHAIS
Mathieu MARTINEAU
Dany PELE
Katrine BOISSEAU
Raynald GUILLET
Nelly DEVAUD
David BINK
Pierre TURQUAND
Thierry PERRIN
Jean-Michel HUEZ
Rémy VACHON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la liste des commissaires titulaires et suppléants proposés pour être membres de la commission communale des impôts directs.

#### **DE-28042026-07 : Constitution de la commission communale pour l'accessibilité**

Madame le Maire rappelle que les Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) sont des instances créées pour améliorer l'accessibilité des personnes handicapées dans les communes de 5000 habitants et plus, conformément à la loi du 11 février 2025.

L'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit pour les communes de 5000 habitants et plus, l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité.

Elles ont pour mission :

- d'évaluer l'état d'accessibilité : Elles dressent un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports dans leur commune.
- de proposer des améliorations : Elles formulent des propositions pour améliorer l'accessibilité des infrastructures existantes et des services publics.
- d'établir un rapport annuel : Chaque année, elles doivent présenter un rapport au conseil municipal, qui est également transmis au préfet et à d'autres autorités concernées.

La commission est composée de 13 membres, hormis le Maire, président et membre de droit :

- Un vice-président
- Des représentants de la commune élus (5 membres)
- Des associations représentant les personnes handicapées et les personnes âgées (5 membres)
- Des acteurs économiques et d'autres usagers de la ville dits collège technique (2 membres).

La commission est présidée par le Maire qui établit la liste des membres par arrêté.

Elle doit être composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Les missions de la commission sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de déterminer la composition de la commission communale d'accessibilité.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer la commission communale pour l'accessibilité,
- de fixer la composition de la commission communale pour l'accessibilité à 13 membres, hormis le Maire, président et membre de droit, répartis de la manière suivante :

Vice-Président : 1 membre
Collège des élus : 5 membres
Collège des associations : 5 membres
Collège technique : 2 membres

Il est précisé que les membres seront ensuite désignés par arrêté du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- créer la commission communale pour l'accessibilité,
- fixer la composition de la commission communale pour l'accessibilité à 13 membres, répartis comme ci-dessus.

#### **DE-28042026-08 : Élection des conseillers municipaux au Conseil d'administration du CCAS 2026-2032**

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 31 mars, le conseil municipal a fixé le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS.

Pour rappel, le conseil d'administration sera composé de 13 membres :

- Le Maire, Président de droit,
- 6 membres nommés par le Maire par arrêté et qui ne sont pas élus, représentant des associations en lien avec l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, les familles retraités et de personnes âgées,
- 6 membres élus du conseil municipal.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026 fixant à 6 le nombre d'administrateurs élus du CCAS (le Maire est président de droit du Conseil d'administration du CCAS) ;

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Il convient de procéder aux élections. Une liste a été proposée au conseil municipal :

- Marina ROCHAIS,
- Jean-Luc RONDEAU,
- Isabelle VILLENEUVE,
- France AUJARD,
- Nelly DEVAUD,
- Chad BRUNEEL.

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Le conseil municipal, procède à l'élection :

- nombre de listes présentées : 1
- nombre de votants : 29
- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 29
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre total de suffrages exprimés : 29

Les membres de la liste suivante :

- Marina ROCHAIS,
- Jean-Luc RONDEAU,
- Isabelle VILLENEUVE,
- France AUJARD,
- Nelly DEVAUD,
- Chad BRUNEEL.

- ont obtenu 29 voix.

- Sont proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS, administrateurs élus.

Il est rappelé que 6 autres membres seront nommés par arrêté du Maire, en application de l'article 11 du décret susvisé.

**DE-28042026-09 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du GIP GEO VENDEE**

Madame le Maire indique que Géo Vendée accompagne les structures et organismes publics Vendéens dans la gouvernance, la valorisation et l'innovation par la donnée.

Elle ajoute que Géo Vendée a pour missions :

- d'accompagner les membres du GIP pour organiser, normaliser et qualifier leurs données, en réalisant des audits, en veillant à la qualité des données, leur traçabilité et leur interopérabilité sécurisée, notamment pour le SIG, la structuration des documents d'urbanisme ...
- de faciliter l'échange de données entre logiciels métiers, collectivités, syndicats et plateformes nationales.
- de construire ensemble une culture commune de la donnée, pérenne, réutilisable et partageable.
- de développer des solutions sur mesure pour garantir leur pertinence et leur ergonomie.

Madame le Maire indique au conseil municipal que la commune a adhéré au GIP Géo Vendée par délibération DE25022025-16 du 25 février 2025.

Aux termes de la Convention Constitutive de GEO VENDEE : « Les représentants des membres du Groupement au sein l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat ».

Le conseil municipal, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer :

- Philippe SEGUIN en qualité de représentant titulaire de la commune du Poiré-sur-Vie au sein du GIP GEO VENDEE ;
- Emilie BOUYER en qualité de représentante suppléante de la commune du Poiré-sur-Vie au sein du GIP GEO VENDEE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne tous pouvoirs à Philippe SEGUIN, titulaire et Emilie BOUYER suppléante, aux fins :
  - de représenter la commune de [nom de votre commune] au sein du GIP GEO VENDEE,
  - de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
  - et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

**DE-28042026-10 : VENDÉE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires**

Monsieur Philippe SEGUIN indique que la commune du Poiré-sur-Vie est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle que la commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;  
VU le Code de commerce ;

Hors présence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, qui ne participe pas au vote, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne Marie CHARRIER-ENNAERT pour assurer la représentation de la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- désigne Marie CHARRIER-ENNAERT pour assurer la représentation de la commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- autorise le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- autorise le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- autorise le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

<p><b>Objet : Représentation de la commune au sein de l'association Echanges Poiré International (EPI)</b></p>
--

Madame le Maire rappelle que l'association Echange Poiré International (EPI) a pour but de favoriser les échanges et d'organiser des rencontres entre la commune du Poiré-sur-Vie et celle de Neulingen, en Allemagne.

Le comité de jumelage organise :

- des échanges avec la commune de Neulingen (Allemagne).  
Le week-end de l'ascension, une délégation française visitera les Allemands.
- une soirée gourmande tous les ans.  
Cette année, la soirée gourmande aura lieu le 29 mai
- des échanges organisés pour les jeunes, en août, tous les 2 ans.  
Cette année, du 16 au 21 août, ce sont les jeunes allemands qui seront accueillis au Poiré-sur-Vie.

Madame le Maire précise que le conseil d'administration de cette association se compose de membres de droit, notamment le Maire, et de deux membres du conseil municipal désignés pour la durée de leur mandat.

A cet effet, Madame le Maire propose que les élus suivants représentent la commune au sein de l'association Echanges Poiré International (EPI) :

- Jean-Luc RONDEAU,
- Marina ROCHAIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la liste des représentants de la commune au sein de l'association EPI,
- désigne les représentants de la commune comme suit :
  - Jean-Luc RONDEAU,
  - Marina ROCHAIS.

Monsieur Jean-Luc RONDEAU invite les conseillers municipaux à participer aux activités de cette association.

## Informations diverses

Intercommunalité :

Prochain conseil communautaire : Lundi 27 avril

Séminaire de la Communauté de communes Vie et Boulogne à destination de tous les élus du territoire : Lundi 8 juin

Prochain conseil municipal

Mardi 28 avril, à 19 h

Points divers :

**Séminaires à destination de tous les élus organisés par la Maison des Communes** : le 22 septembre, le 2 octobre, le 9 novembre ou le 8 décembre.

**Les élections sénatoriales** : l'élection des délégués des conseillers municipaux et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs est fixée au 5 juin.

Fin de séance : 19 h 51

Le secrétaire de séance

Chad BRUNEEL



Le Maire

Marie CHARRIER-ENNAERT

